



APE-EMB, Asso de Parents D'élèves de l'école de Montbrun-Bocage
école primaire publique, avenue des Pyrénées, 31310 Montbrun-Bocage.

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

SAMEDI 11 Avril 2026

PRE--INSCRIPTION PAR MAIL OU TELEPHONE OBLIGATOIRE

ape.montbrunbocage@outlook.fr

06.71.60.82.23

Bulletin à renvoyer ou déposer dans la boîte aux lettres
de L'APE-EMB à : Ecole primaire publique, Avenue des Pyrénées, 31310 Montbrun-
Bocage

Nom : **Prénom**.....
Adresse : **Téléphone** :
Mail :.....

Je soussigné(e) demande l'autorisation
d'exercer l'activité d'exposant d'objets d'occasion pour cette journée à
Montbrun-Bocage. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement au dos et
m'engage à m'y conformer sous peine d'être exclu(e) de la manifestation par ses
organisateur.

Fait le àSignature

Mon Stand

- Nbre de ml sans véhicule :
..... X 3€ le ml = €
- 10ml avec fourgon ou
voiture+remorque : 30 €
- 7ml avec voiture : 21 €

- Nbre de Personnes sur le
stand:.....
- Paiement par:
 - chèque: A L'ordre de: OCCE COP
SCOLAIRE MONTBRUN-BOCAGE
 - espèces

Chèque ou espèce pour l'inscription à renvoyer ou à déposer à l'adresse : **APE, École
primaire publique, Avenue des Pyrénées, 31310 Montbrun-Bocage**

Règlement

art 1 : ce vide grenier est organisé par l'association APE-EMB de 9h à 18h sur le champ de Mars et sous la Halle en cas de besoin, à Montbrun-Bocage.

Art 2 : le bulletin d'inscription devra être signé et renvoyé à l'association APE-EMB au plus tard 7 jours avant accompagné du montant total de la réservation et de la copie d'une pièce d'identité.

Art 3 : le prix de la location est fixé à 3 € le mètre linéaire.

Art 4 : Dès son arrivée, l'exposant garera son véhicule à l'emplacement qui lui sera indiqué par les organisateurs : il installera son stand ensuite. Les emplacements de 10 m (voiture et remorque ou fourgon) et 7 m (voiture seule) seront autorisés à conserver leur véhicule-(NOMBRE D'EMPLACEMENTS LIMITES).

Art 5 : en cas d'annulation de la manifestation sur décision des organisateurs (pour cause d'intempérie par exemple) les sommes versées seront remboursées.

Art 6 : les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises par l'association APE-EMB à titre d'indemnités.

Art 7 : les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Art 8 : l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne proposera ni produits alimentaires (hormis pour les exposants dûment habilités par l'association; Aucun exposant ne proposera de boissons), ni armes, ni produits dangereux, ni animaux vivants ou tout autre article prohibé. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Art 9 : les objets exposés (ainsi que leur provenance) demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurance à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration.

SVP ne pas jeter sur la voie publique